Natural Resources Canada Ressources naturelles Canada

Canada

Normes d'arpentage

Contenu archivé

Instructions générales pour les arpentages, édition en ligne

Appendice E3 - LIGNES DIRECTRICES SUR LA PRÉPARATION DES PLANS

Date d'entrée en vigueur

Ce chapitre est en vigueur depuis le 1er janvier 1997. Il a été publié pour la première fois comme étant le Chapitre E3 de la troisième édition du *Manuel d'instructions pour l'arpentage des terres du Canada*.

Sections de ce chapitre

Généralités
Présentation
Contenu
- Le cartouche
- Le diagramme
- Approbations et certifications

Annexe E3-1, échelles et précision
Annexe E3-2, symbologie
Annexe E3-3, abréviations

Généralités

1. Les lignes directrices ci-dessous s'appliquent à la préparation de tous les types de plan d'arpentage dans la mesure où elles n'entrent pas en conflit avec toute autre exigence particulière.

2. Les spécimens que comprend la partie D aideront l'arpenteur à préparer les plans des terres du Canada. L'arpenteur devra parfois s'en écarter si les divers régimes de propriété foncière ou les usages locaux l'exigent. Dans un tel cas, les détails seront fournis dans les instructions d'arpentage particulières.

3. Les chapitres de la partie D qui portent sur un type donné d'arpentage ou de plan peuvent énoncer des exigences supplémentaires, y compris quels blocs d'approbation et de signature utiliser pour chaque type de plan.

Présentation

4. Le plan doit être bien organisé et tracé avec netteté et ne doit porter aucune marque d'altération.

5. Les plans doivent être dressés à une échelle qui permettra de distinguer clairement les données qui y sont portées. Le tableau 1 de l'annexe E3- 1 indique les échelles suggérées.

6. Les plans doivent être préparés sur pellicule de polyester, matte des deux côtés et d'une

épaisseur de 0,05 mm à 0,1 mm, ou sur papier-toile.

7. À moins que les instructions particulières ne l'autorisent, les plans, marges comprises, ne doivent pas dépasser 60 cm de largeur ou 300 cm de longueur.

8. Il faut laisser une marge de 2 cm tout autour du plan.

9. Il faut utiliser une encre noire indélébile.

10. Les inscriptions cartographiques doivent avoir une hauteur d'au moins 2 mm.

11. Il est défendu d'utiliser un autocollant pour modifier les données portées sur un plan ou pour en ajouter d'autres.

12. À l'exception des signatures, les données portées sur un plan peuvent être produites par des techniques photographiques approuvées par la Division des levés officiels.

Contenu

Le cartouche

13. Le cartouche doit comprendre :

a) un titre conforme au dispositions du paragraphe 14;

b) l'échelle numérique et une échelle graphique;

c) une légende conforme au dispositions du paragraphe 15; et

d) toutes certifications pertinentes de l'arpenteur.

14. Le titre du plan doit comprendre :

a) la section, le township et le rang, le lot ou la concession où l'arpentage est exécuté;

b) le nom de la réserve indienne, du parc national, etc., selon le cas;

c) le canton, la paroisse ou la localité et la province ou le territoire où est effectué l'arpentage;

d) dans les régions éloignées, la latitude et la longitude approximatives des terres arpentées; et

e) dans le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest, le numéro de la ou des feuilles de quadrilatère.

15. La légende doit comprendre :

a) sous réserve de l'annexe E3- 2, une explication de tous les symboles utilisés;

b) une explication de toute abréviation utilisée qui ne figure pas à l'annexe E3- 3;

c) la source de toute donnée dérivée;

d) la description de tout système de coordonnées utilisé et, si le plan indique des distances, la

description du coefficient utilisé pour redresser au plan de projection les distances au niveau du sol; et

e) une indication de l'unité de mesure utilisée sur le plan.

Le diagramme

16. Le diagramme d'un plan doit être orienté de façon que le nord pointe vers le haut du plan.

17. À moins d'indications contraires dans les instructions d'arpentage particulières, les superficies et distances doivent être exprimées en unités métriques. Les superficies doivent être exprimées avec la précision indiquée au tableau 2 de l'annexe E3- 1.

18. Les distances indiquées sur le plan doivent être les distances mesurées sur le terrain ou les distances calculées à partir de mesures prises sur le terrain, redressées à l'horizontale au niveau général du sol. À moins que cela ne soit expressément exigé, il ne faut pas indiquer sur le plan les distances modifiées en fonction des coordonnées de projection cartographiques.

19. Toutes les directions doivent êtres exprimées en degrés, minutes et secondes.

20. Il faut inscrire dans le diagramme du plan le numéro d'enregistrement des Archives d'arpentage des terres du Canada ainsi que celui du bureau d'enregistrement provincial ou territorial de tout plan influant sur l'arpentage. Le renvoi à un plan déposé au Archives d'arpentage des terres du Canada doit comprendre le numéro du plan et le suffixe « CLSR », même si le plan a un suffixe différent ou n'a pas de suffixe.

21. Quand la clarté l'exige, les données peuvent être présentées dans le diagramme sous forme de tableaux, d'encadrés ou de cartons intérieurs.

22. S'il n'est pas facile de discerner l'emplacement des terres arpentées à partir du diagramme du plan, il faut ajouter un plan repère à plus petite échelle pour indiquer où se trouvent les terres arpentées par rapport aux limites extérieures de la réserve indienne, du parc national ou de toute autre division administrative et par rapport aux éléments topographiques avoisinants.

23. Le plan repère doit avoir la même orientation générale que le diagramme du plan.

Approbations et certifications

24. Toutes les signatures doivent être faites à l'encre noire indélébile qui ne décolore pas, qui ne bave pas et qui ne s'écaille pas. Les plans où les signatures sont faites en encre d'une autre couleur peuvent être rejetés.

25. Le nom et la position de la personne qui signe doivent figurer en caractères d'imprimerie dans l'affidavit ou l'attestation ou sous la signature.

26. Il ne faut pas apposer de sceau à moins que cela ne soit exigé par une disposition législative. Dans la mesure du possible, il faut éviter d'utiliser un sertisseur pour apposer un sceau.

ANNEXE E3- 1 *(para. 5 et 17)*

TABLEAU 1

Superficie de la parcelle	**Échelle suggérée**

1. Une plus petite échelle (1 : 20 000 ou 1 : 50 000) peut convenir à de grandes parcelles simples. On peut utiliser des tableaux ou des cartons intérieurs à plus grande échelle pour pouvoir avoir un plan d'ensemble à plus petite échelle.

TABLEAU 2

Superficie de la parcelle	Précision
Jusqu'à 0,1 ha (1 000 m^2)	1 m^2
De 0,1 ha à 1,0 ha	0,001 ha
De 1,0 ha à 10,0 ha	0,01 ha
De 10,0 ha à 100,0 ha	0,1 ha
Plus de 100 ha	1 ha

ANNEXE E3- 2 *(para. 15)*

TABLEAU 1 - Symboles suggérés pour les repères (bornes)

	posée	trouvée
Repère (borne) ATC réglementaire		
Repère (borne) ATC court	C.	C.
Ancienne borne de fer	I.	I.
Repère (borne) ATC 69	69	69
Repère (borne) ATC 77	77	77
Repère de contrôl		

1. On peut omettre les abréviations à côté des symboles, s'il n'est pas nécessaire de faire la distinction entre différents types de repères (bornes).

2. Il faut expliquer dans la légende tous les symboles de repères utilisés sur les plans et dans les notes d'arpentage. On peut, au besoin, utiliser d'autres symboles pour les repères d'arpentage.

TABLEAU 2 - Symboles pour les lignes (doivent être expliquées dans la légende)

Terres (ou limites) arpentées (1 à 1,5 mm) 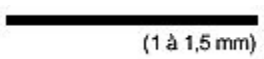

Parcours et stations de cheminement " " (0,25mm) 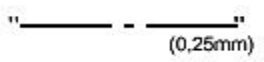

1. Les types de lignes présentés dans ce tableau doivent être utilisés sur le plan et inclus dans la

légende.

TABLEAU 3 - ***Symboles pour les lignes (non requis d'être expliqués dans la légende)***

Limites de lot ou de parcelle dans les terres arpentées et autres limites mesurées (0,35mm)	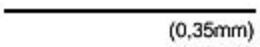 (0,35mm)
Limites de lot ou de parcelle en dehors des terres arpentées (0,35mm)	(0,35mm)
Lots ou parcelles d'origine (0.35mm)	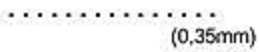 (0,35mm)

1. Les types de lignes indiqués dans ce tableau doivent être utilisés sur le plan sans en avoir besoin de les expliquer dans la légende.

ANNEXE E3- 3 *(para. 15) Abréviations qui peuvent être utilisées sur le plan sans en avoir besoin de les expliquer dans la légende.*

TERME	ABRÉVIATION FRANÇAISE	ABRÉVIATION ANGLAISE
acre	A.	A.
arbre de direction	AD	BT
arpenteur fédéral	a. f.	CLS
approximativement	approx..	approx.
azimut	az.	az.
arpentage des terres du Canada	ATS	CLS
repère (borne) ATC, modèle 1969	ATC 69	CLS 69
repère (borne) ATC, modèle 1977	ATC 77	CLS 77
bloc	Bk.	Bk.
bureau de publicité des droits ou bureau d'enregistrement	BE	LRO
repère scellé dans le béton	bét.	conc.

Date de modification:
2008-12-01